

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2104

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Darrieussecq, M. Laqhila, Mme Brocard, M. Cosson, M. Martineau et
Mme Maud Petit

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Art. L. 34-10-2. – La création d'un établissement ou d'un service mentionné au 18° de l'article L. 312-1 est accompagnée d'une campagne d'information locale en rapport avec le vieillissement, la prévention à la perte d'autonomie, les dispositifs et les structures existants d'accompagnement des personnes âgées, des malades en fin de vie et de leurs proches. Des campagnes d'information nationales sont également menées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place des campagnes d'information autour de l'accompagnement au vieillissement et à la fin de vie.

La société est empreinte d'inquiétudes concernant la maladie, le vieillissement et la fin de vie. Ces moments de la vie sont pratiquement devenus tabou dans notre société, les rendant encore plus difficiles à accepter pour les Français. Une envie de maîtrise totale émerge de ce tabou grandissant. Ces campagnes d'information visent donc à réintégrer dans la sphère publique les questions de vieillissement, de maladie, de traitement et de fin de vie, afin de lever le voile sur ces aspects inhérents à la vie et de donner aux Français les moyens d'y faire face.